



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

RPQS 2013

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire ». Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT.

2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20140626-2014-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2014

Publication : 09/07/2014



## Préambule

Depuis 1996, et la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers (dite loi Barnier), qui modifie le code des communes, les maires et présidents d'intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (article 73).



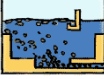
Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information des usagers sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette obligation réglementaire ne souffre d'aucune exception, que la compétence ait été transférée en partie ou en totalité à un établissement public de coopération intercommunale, que la gestion ait été déléguée ou non à une entreprise privée.

Un décret (n°95-635 du 6 mai 1995 publié au JO du 7 mai 1995) est ensuite venu en préciser les modalités et le contenu.

Les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 définissent les données et indicateurs de performances devant figurer dans ces rapports annuels. Dans le présent rapport, ces informations sont surlignées en bleu.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'assainissement :

- |             |   |  |
|-------------|---|--|
| collecte    |    | La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.               |
| transport   |  | La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis. |
| dépollution |  | La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.  |

Grâce à ces indicateurs, les collectivités disposent d'un état des lieux précis de leurs réseaux d'eau et d'assainissement et d'un suivi de leurs évolutions. Ils ont également la possibilité de planifier les interventions nécessaires pour maintenir ou atteindre un bon niveau de performance.

Les prix et performances des services sont progressivement renseignés dans une base de données nationale qui constitue l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants.

Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, j'ai souhaité l'insertion de ce rapport sur notre site internet [www.ca-ajaccien.fr](http://www.ca-ajaccien.fr) accompagné d'un espace permettant aux usagers de poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles et nécessaires, et la mise à disposition du public dans toutes les communes de la Communauté d'agglomération.

**Laurent Marcangeli**

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

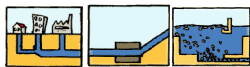
Député, Maire d'Ajaccio

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	5
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	5
1.2.	Mode de gestion du service .....	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	7
1.4.	Nombre d'abonnés .....	7
1.5.	Volumes facturés .....	7
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées – Quantité de boues évacuées .....	8
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service.....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
3.	Indicateurs de performance .....	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	12
3.2.1.	Définition jusqu'en 2012 (P.202.2A) .....	12
3.2.2.	Définition à partir de 2013 (P202.2B).....	12
3.3.	Fonctionnement des stations d'épuration (P205.3) .....	15
3.4.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	17
3.5.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	18
3.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	18
3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	19
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	20
3.9.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	20
3.10.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	21
3.11.	Taux de réclamations (P258.1) .....	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Montants financiers.....	22
4.2.	Etat de la dette du service .....	22
4.3.	Amortissements .....	22
5.	Evénement 2013 et Perspectives .....	23
5.1.	Evénement 2013 .....	23
5.2.	Perspectives .....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	26

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : C.A.P.A.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI, Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AFA, AJACCIO, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICCHIATO, PERI, SARROLA-CARCOPINO, TAVACO, VALLE-DI-MEZZANA
- Existence d'une CCSP  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en  Régie  
 Régie avec prestataire de service  
 Régie intéressée  
 Gérance  
 Délégation de service public : affermage  
 Délégation de service public : concession

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 2 février 2005
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2016
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31 décembre 2016
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
  - Avenant n°1 : 09/08/2006 : Suppression des îlots concessifs prévus au contrat de base
  - Avenant n°2 : 06/09/1010 : Manutention, transport et élimination des boues
  - Avenant n°3 : 15/07/2012 : Exploitation de la station de Sarrola Carcopino et exploitation partielle de la station de Campo dell'Oro
  - Avenant n°4 : 27/12/2012 : intégration des stations de Campo dell'Oro, Tavaco et réseaux anciens ajacciens

### Audit des contrats :

Conformément aux articles L.1411-1 et suivant du CGCT, et aux termes du contrat de délégation de services publics (article 15 du contrat de DSP eau), la CAPA, pour se conformer aux obligations légales de contrôle des services affermés, a confié au groupement Poyry Environnement – Finances Consult – Cabinet Cabanes, des missions d'audit des deux contrats.

Ces missions sont les suivantes :

- Réaliser un audit financier et technique des deux contrats,
- Assister la collectivité dans le cadre de la renégociation des contrats suite à l'intégration de nouveaux ouvrages,
- Assister la collectivité dans le cadre des contrôles annuels réglementaires du délégataire,
- Apporter une aide juridique et technique pour l'exécution des contrats.

En 2011, le groupement a réalisé les diagnostics techniques et financiers des contrats. Les négociations menées en 2012 ont abouti à la signature des avenants n°3 et 4 respectivement le 15 juillet et le 27 décembre 2012.

D'un point de vue technique, ces avenants intègrent notamment :

- La station d'épuration de Campo dell Oro, son émissaire et les postes de relèvements liés.
- La station d'épuration des Sanguinaires reconstruite à compter de fin 2013.
- Les équipements d'auto-surveillance.
- Les réseaux de la vieille ville d'Ajaccio.
- Les réseaux privés à rétrocéder au domaine public, à hauteur de 5 par an, jusqu'à la fin du contrat.
- Le transport et traitement des boues et sous-produits issus de l'épuration.
- Les prestations nécessaires à l'amélioration de la connaissance et gestion des équipements.
- Les prestations nécessaires à l'amélioration du service à l'utilisateur.

D'un point de vue financier, cet avenant et plus particulièrement l'intégration des équipements est sans incidence financière sur la rémunération du délégataire.

La part variable relative à la facturation de l'assainissement de la collectivité est augmentée de 0,0792 €/m<sup>3</sup>, ce qui correspond au montant de la négociation affectée au financement des investissements. Cette affectation permettra de financer les investissements programmés en 2013 sans augmentation du prix de l'eau pour les usagers ordinaires.

Les abonnés bénéficiant de gros compteurs voient leur facture augmenter suivant le diamètre du compteur.

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 65 560 habitants au 31/12/2013 (64 855 au 31/12/2012).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 36 340 abonnés au 31/12/2013 (35 987 au 31/12/2012).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 40 000.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,8 habitants/abonné au 31/12/2013. (1,8 habitants/abonné au 31/12/2012).

### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2012 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	4 009 352	3 894 583	-2,9%

### 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2013 (0 au 31/12/2012).

Des démarches ont été engagées pour établir les conventions de déversements avec les industriels suivants :

- SICA CARNE (Abattoir de Cuttoli)
- Corse Composite
- Manarini
- Corse Blanc
- Socopan

## 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,69 km de réseau unitaire hors branchements,
- 100,91 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 120,4 km (118 775 km au 31/12/2012).

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées – Quantité de boues évacuées



Le service gère 15 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Stations d'épuration	Nombre	Capacité épuratoire installée En équivalent habitant	Volumes de boues évacuées (Tonne de matières sèches)
Ajaccio Sanguinaires	2	60 000 EH	62,4
Ajaccio Campo dell Oro		40 000 EH extensible à 65 000 EH	337,6
Afa	1	1 900 EH	0
Appietto	1	350 EH	0
Alata – Bas d'Alata	2	120 EH	0
Alata – Trova		50 EH	0
Cuttoli Village	3	1 200 EH	0
Cuttoli – Pedi		500 EH	0
Morella			
Cuttoli Abattoir		2 500 EH	0
Peri – Village :	1	350 EH	0
Sarrola – Village	3	400 EH	0
Sarrola Carcopino		350 EH	0
Sarrola Effrico		1 700 EH	0
Tavaco	1	230 EH	0
Valle di Mezzana	1	400 EH	0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>110 050 EH</b>	<b>400,0</b>

Volume de boues évacuées en 2013 : 400 T MS



## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	13,94 €	15,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	A partir de 0 m <sup>3</sup>	0,5553 €/m <sup>3</sup>	0,63 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	36,76 €	36,86 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	A partir de 0 m <sup>3</sup>	0,6861 €/m <sup>3</sup>	0,6881 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,15 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2014 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	13,94	15,82	13,5%
Part proportionnelle	66,64	75,60	13,4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	80,58	91,42	13,4%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	36,76	36,86	0,3%
Part proportionnelle	82,33	82,57	0,3%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	119,09	119,43	0,3%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	4,57	4,81	5,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	22,57	22,81	1,1%
<b>Total</b>	<b>222,24</b>	<b>233,66</b>	<b>5,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,85</b>	<b>1,95</b>	<b>5,4%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**

L'augmentation du prix de l'eau s'explique par deux raisons principales :

- Augmentation du niveau des investissements nécessaires au traitement des eaux usées,
- Mécanisme de financement des investissements basé sur le principe "pollueur-payeur" qui se traduit par le financement des équipements par l'utilisateur et non le contribuable.

La facturation est effectuée à une fréquence semestrielle.

### **3. Indicateurs de performance**

#### ***3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)***



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **90,85%** des 40 000 abonnés potentiels (89,97% pour 2012).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



**Cet indice change de définition à partir de l'exercice 2013 : il convient d'adapter ce chapitre en fonction de l'exercice et de remplir à la main le tableau relatif au P.202.2B, le cas échéant.**

#### 3.2.1. Définition jusqu'en 2012 (P.202.2A)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement collectif et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2012	Exercice 2013
0	pas de plan du réseau ou plan couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte		
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	Oui	___
+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	Oui	___
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	Oui	___
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Non	___
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	Oui	___
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	Non	___
+ 10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	Non	___
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	Oui	___
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	Non	___
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	Non	___

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service était de **50** pour l'exercice 2012.

#### 3.2.2. Définition à partir de 2013 (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	Oui <b>(1) (2)</b> : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	<b>(1) Oui = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238</b>	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	<b>(2) 50% minimum = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238</b>	
		Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions (1)	1
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	<b>TOTAL</b>		<b>120      71</b>

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

### 3.3. Fonctionnement des stations d'épuration (P205.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

L'arrêté du 22 juin 2007 impose de contrôler le bon fonctionnement des stations d'épuration. Les types de contrôle varient en fonction de la capacité de la station.

Capacité	Contrôles à effectuer	Nombre de stations concernées
De 0 à 1 000 EH	Un bilan 24 heures par an	9
De 1 000 à 2 000 EH	Deux bilans 24 heures par an	3
De 2 000 à 10 000 EH *	Un bilan 24 heures par mois et mesure de débit en continu	1
De 10 000 à 100 000 EH *	Un bilan 24 heures 2 fois par semaine et mesure de débit en continu	2

\* Ces stations sont équipées de matériel permettant de faire des contrôles continus sur l'année.

Les stations d'épurations doivent répondre à des normes de rejet ou de pourcentage de pollution éliminée. Le bon fonctionnement des stations d'épuration est jugé notamment au regard de ces paramètres (arrêté du 22 juin 2007).

Pour les stations d'épuration de moins de 2 000 EH,

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO5	35 mg/l	60 %
DCO		60 %
MES		50 %

Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement, soit en concentration.

Pour les stations d'épuration de plus de 2 000 EH, les échantillons moyens journaliers doivent respecter soit les valeurs fixées en concentration, soit les valeurs fixées en rendement, comme stipulé dans les deux tableaux qui suivent.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
DBO5	25 mg/l
DCO	125 mg/l
MES	35 mg/l

Paramètres	Charge brute de pollution organique reçue en kg/j de DBO5	Rendement minimum à atteindre
DBO5	120 exclus à 600 inclus	70 %
	> 600	80 %
DCO	Toutes charges	75 %
MES	Toutes charges	90 %

Les résultats des contrôles figurent dans le tableau ci-après.

STEP	Capacité	Nombre	Conformité
	EH	de contrôle	
AFA	1 900	2	50%
AJACCIO SANGUINAIRES	60 000	93	44%
AJACCIO CAMPO DELL ORO	40 000	52	69%
APPIETTO	350	1	100%
CUTTOLI VILLAGE	1 200	2	50%
CUTTOLI PEDI-MORELLA	500	1	100%
CUTTOLI ABATTOIR	2 500	1	0%
PERI	350	1	100%
SARROLA VILLAGE	400	1	0%
SARROLA CARCOPINO	350	1	100%
SARROLA EFFRICO	1 700	2	100%
TAVACO	230	0	
VALLE DI MEZZANA	400	1	100%

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 54,4.

#### Station d'Afa

Les résultats s'expliquent par des pluies importantes la veille du bilan 24 heures (69,4 mm d'eau enregistré à la station météorologique d'Ajaccio le 4 novembre). Les effluents étaient dilués en entrée de station.

#### Station de Cuttoli Abattoir

La non-conformité s'explique par une obstruction du dégrilleur en entrée de station liée à la nature des effluents (graisse, sang, paille, viande). L'établissement d'une convention avec l'abattoir permettra d'améliorer la nature des effluents entrant (obligation d'entretenir correctement le système de prétraitement par l'industriel).

#### Station de Cuttoli village

Le bilan réalisé en août à la station de n'est pas conforme. Lors de la réalisation du bilan, les débits entrants dans la station étaient faibles et DEKRA n'a pas pu réaliser autant de prélèvement que prévu.

#### Station de Sarrola Village

La non-conformité est due à un non-respect de la concentration en DBO5. Le délégataire explique ce mauvais résultat par des charges très variables en été sur la station.

#### Station d'épuration des Sanguinaires

La reconstruction de la station des Sanguinaires a débuté en 2012 et se terminera fin 2014.

En 2013, 3,01 millions de m<sup>3</sup> ont transité par la station d'épuration des Sanguinaires.

Sur les 93 bilans d'autosurveillance disponibles, 41 sont conformes. **La station a été jugée non conforme vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).**

La réalisation des travaux de reconstruction complique son exploitation malgré la diminution de la charge entrante depuis la mise en service de la station d'épuration de Campo dell Oro. La mise en service des nouveaux pré-traitements a permis d'améliorer les résultats en seconde partie de l'année.



### Station d'épuration de Campo dell Oro

En 2013, 2,08 millions de m<sup>3</sup> ont transités par la station d'épuration de Campo dell Oro. Elle a également reçu 2 383 tonnes de matières de vidange, 2 610 tonnes de matières de vidange et 113 tonnes de graisses.

Sur les 52 bilans d'autosurveillances journaliers disponibles, 36 sont conformes. **La station a été jugée conforme par la police de l'eau.**

En considérant tous les dépassements (charges ou rendement), la station a dépassé essentiellement au premier semestre 2013, 14 jours les normes sur les paramètres DBO5 (demande biologique en oxygène pendant 5 jours) et MES (matières en suspension) sans atteindre les valeurs rédhitoire. Les deux autres non conformités sont liés à la bactériologie (la bactériologie est abattue par Ultra Violet dont l'efficacité dépend du taux de MES)

### 3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'ensemble des boues des stations d'épuration est évacué vers une unité de compostage conforme (norme NF) : Lombricorse à Venaco.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2012).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



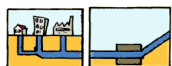
L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2013, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2013, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2012).

### 3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2013 : \_\_\_\_\_

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le nombre de points noirs est de 19,9 par 100 km de réseau (20,2 en 2012).

### 3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire renouvelé en km	0,185	0,375	0,345	1,336	1,014

Au cours des 5 derniers exercices, 3,26 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,54% (0,22% en 2012). Malgré l'augmentation, ce taux est faible pour maintenir en état le patrimoine communautaire.

Les principaux tronçons renouvelés en 2013 sont les suivants :

- Afa – Ogliastrone
- Afa – U Furellu
- Ajaccio – Binda
- Ajaccio – Rue Masseria
- Ajaccio – Rue Conti
- Ajaccio – Avenue Kenedy (5 sites)
- Ajaccio – rue roi de Rome
- Ajaccio – chemin de la Lisa
- Ajaccio – Chemin de Biancarello
- Ajaccio – rue Stéphanopoli
- Ajaccio – rue Benielli
- Alata – Parvis du couvent.
- Le renouvellement du réseau de la route des sanguinaires
- La reprise du réseau d'eaux usées à la résidence des îles
- Rue des 3 maries

Soit un total de 1014 mètres.

### 3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2012	Exercice 2013
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **100** (80 en 2012).

### 3.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette en €	15 284 049	16 033 854
Epargne brute annuelle en €	1 461 066	1 904 401
Durée d'extinction de la dette en années	10,5	8,4

### 3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2013 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2012	1,6	1,31

### 3.11. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2013, le taux de réclamations est de 0,06 pour 1000 abonnés (0,1 en 2012).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	13 157 276	15 183 011

### 4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		15 284 049	16 033 854
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	350 579	750 158
	en intérêts	169 965	514 502

### 4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2013, la dotation aux amortissements a été de 862 483 € (524 813 € en 2012).

## 5. Événement 2013 et Perspectives

### 5.1. *Événement 2013*

#### Mise en Conformité DERU

Après avoir mis en service la station d'épuration de Campo dell'oro d'une capacité de 40 000 équivalents-habitants extensible à 65 000, la CAPA a engagé en septembre 2012 les travaux de reconstruction de la station d'épuration des Sanguinaires

Ce projet est le fruit d'un travail concerté mobilisant de nombreux d'acteurs (services de l'Etat, CTC, Agence de l'eau, Conseil Général ...) et poursuit deux objectifs principaux : la mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération d'Ajaccio au regard de la directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines et, de la même façon, l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire.

La mise en service de la station d'épuration de Campo dell'Oro ayant permis de baisser la charge polluante de la station d'épuration des Sanguinaires, cette dernière peut continuer de fonctionner durant les travaux.

La station des Sanguinaires construite au début des années 1980, sera dotée fin 2014 d'équipements modernes et complémentaires alliant nouvelle technologie et respect de l'environnement pour fonctionner de manière optimale même par temps de pluie pour une capacité de 60 000 équivalents habitants.

La station des Sanguinaires sera équipée :

- D'un système de prétraitement rendu efficace par des ouvrages performants (dégrilleur, déssableur-déshuileur...)
- De deux décanteurs permettant l'élimination de la pollution en suspension
- D'un système de traitement biologique MBBR
- D'un système de traitement par ultraviolets permettant l'abattement de la pollution bactériologique rendant l'eau épurée conforme aux eaux de baignade d'excellente qualité dès la sortie de l'usine.
- D'un nouveau système de traitement des boues
- D'une remise à niveau de la filière ventilation-désodorisation

**Ainsi, cette nouvelle station pour un montant de près de 12 millions d'euros permettra :**

- D'améliorer et de garantir la santé et la sécurité au travail des salariés d'un ouvrage âgés de plus de 30 ans
- De garantir le traitement par temps de pluie quand les débits peuvent atteindre 2000 m<sup>3</sup>/par heure contre 350 en temps normal
- De garantir la qualité bactériologique des eaux de baignade dès la sortie de l'usine alors que la réglementation européenne ne l'impose pas.

Cet investissement permet à La CAPA de franchir un nouveau pas dans le développement de son territoire communautaire. En effet le traitement optimal des eaux usées constitue un enjeu majeur dans une société ou se développe sans cesse de nouvelles activités pouvant nuire à notre environnement.

Ainsi l'émergence de règles européennes de plus en plus contraignantes oblige la puissance publique à s'y adapter et à s'y conformer.

Avec la station de Campo dell'Oro et la future station des Sanguinaires, la CAPA remplit ses objectifs et permet à l'ensemble de son territoire d'envisager avec sérénité son développement dans des conditions plus que durables.

Afin d'assurer un traitement efficace de la filière déchets, la CAPA a également investi dans la mise en place d'une unité de dépotage des matières de vidanges, de curage et des graisses à la station d'épuration de Campo dell Oro. Cette installation, ouverte depuis 2012, permet aux professionnels de disposer d'un exutoire réglementaire pour éliminer ces déchets.

## Schéma directeur d'assainissement-Réalisation des réseaux principaux

En 2013, la CAPA a mis en œuvre son schéma directeur d'assainissement. Elle a notamment :

- Réalisé des études de maîtrises d'œuvre pour raccorder le secteur de Baleone à la station d'épuration de Campo dell Oro.
- Poursuivi des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux principaux en direction de la route de Bastia, de Calvi et d'Alata.
- Effectué les études de maîtrise d'œuvre du système d'assainissement à Villanova

## Campagne de recherche des micropolluants dans les rejets des stations d'épuration des Sanguinaires et de Campo dell Oro

Les micropolluants sont des substances organiques ou minérales qui, en raison de leur toxicité, de leur persistance ou de leur bioaccumulation peuvent entraîner des effets négatifs sur les organismes.

Ces micropolluants proviennent de l'agriculture, de l'industrie, de l'artisanat, des activités hospitalières, du bâtiment, mais aussi de la vie de tous les jours et tout un chacun (Lessive, vaisselle, cosmétiques, bricolage, jardinage, médicaments...)

Les impacts des micropolluants à long terme sur l'environnement et la santé sont encore mal connus mais ont de quoi inquiéter depuis qu'on a découvert qu'ils peuvent perturber la reproduction des poissons.

Les stations d'épurations sont conçues pour traiter la pollution organique mais leur effet sur ces substances est mal connu.

Afin de mieux connaître les rejets des deux stations les plus importantes du territoire (Campo dell Oro et Sanguinaires), la CAPA a réalisé, en 2012, une série de mesures pour déterminer quels type de micropolluants sont rejetés et en quelle quantité.

Seuls les paramètres plomb, cuivre et zinc, en sortie de la station de Sanguinaires, ont été détectés en quantité supérieure au seuil nécessitant un suivi.

Ces trois paramètres ont fait l'objet d'un suivi en 2013. Leur présence est confirmée.

## Instauration de la Participation pour l'Assainissement Collectif

Le 21 mars 2013, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instituée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (n°2013/37) pour financer les constructions des installations de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que pour satisfaire les besoins locaux d'extensions des réseaux sur les dix communes membres de la CAPA.

Codifiée à l'article L1331-7 du code de santé publique, la PAC s'applique aux propriétaires des immeubles produisant des eaux usées domestiques se raccordant au réseau public de collecte ou déjà raccordés mais dont l'extension génère des eaux usées supplémentaires.

Elle constitue la contrepartie de la desserte de leur propriété par le collecteur public d'assainissement collectif.

Une participation soumise à un régime juridique spécifique (PAC-Assimilés Domestiques) est également instituée pour les propriétaires d'immeubles n'étant pas à usage principal d'habitation mais générant des eaux usées assimilables à des effluents domestiques (ex : restaurants, hôtels, ...).

## Contrat de délégation de service public

En 2013, les actions complémentaires suivantes ont été menées :

- Installations de 4 bornes interactives permettant aux usagers de gérer leur contrat et dégageant du temps pour personnaliser l'accueil des clients le nécessitant.
- Prise de contact avec les sociétés Sica Carne (Abattoir de Cuttoli), Manarini, SOCOPAN, Corse Composite et Corse Blanc pour établir des conventions spéciales de déversement.
- Mise à jours des plans des réseaux pour la moitié des communes de la CAPA.
- Définition d'un baromètre du service avec des indicateurs qui seront renseignés à compter de 2014.



## 5.2. *Perspectives*

Les principaux travaux pour les années à venir seront ceux prévues par le schéma directeur d'assainissement :

- L'achèvement de la reconstruction de la station d'épuration des Sanguinaires en 2014,
- L'extension des réseaux vers les plaines de Sarrola Carcopino et de Peri ainsi que les communes d'Afa, Appietto et Alata.
- La construction d'unités de traitement pour les secteurs qui ne peuvent pas être raccordés à Campo dell Oro, telle que la station d'épuration de Villanova.
- Mise en service de la Step de Tavaco.

La collectivité devra également :

- Poursuivre l'établissement d'autorisations et de conventions de déversements avec les établissements rejetant des effluents non domestiques.
- Mettre en place une procédure spécifique pour les rejets "assimilés domestiques" (application de la loi Warsmann 2).
- Poursuivre les démarches engagées avec les sociétés d'hydrocurage pour vidanger les graisses, matières de curage et de vidange à la station d'épuration de Campo dell Oro.

Dans le cadre de la délégation de service publique, il est prévu :

- De mettre à jour les plans des réseaux et de réaliser une modélisation.
- Mener des actions sociales et de formation professionnelle.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2012	Valeur 2013
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	64 855	65 560
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	522,3	400
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,85	1,95
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	89,97	90,85
P202.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50	71
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	20,2	19,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,22	0,54
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	59	54
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10,5	8,4
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,6	1,31
P258.1	Taux de réclamations	0,1	0,06